



Préavis n° 7/18 au Conseil communal

Avenue Abraham Hermanjat
Création d'un trottoir et modification de l'arrêt de bus afin de
sécuriser le cheminement des piétons

Délégué municipal :

- M. Jean-Christophe de Mestral, municipal

Aubonne, le 22 mai 2018

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE	3
2. SITUATION ACTUELLE	3
2.1 Cheminement piétonnier	3
2.2 Arrêt de bus de Bougy-St-Martin en direction de Gimel	4
2.3 Arrêt de bus de Bougy-St-Martin en direction d'Allaman	4
2.4 Passage piétons.....	5
2.5 Route du Bois Elysée.....	5
3. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET	6
4. PROJET	7
4.1 Création d'un trottoir.....	7
4.2 Modification de l'arrêt de bus	8
4.3 Modification et amélioration de l'éclairage public.....	9
5. PROCEDURE ET CONTRAINTES CONSTRUCTIVES	10
5.1 Cheminement piétonnier	10
5.2 Arrêt de bus	10
6. PLANIFICATION PREVUE POUR LES TRAVAUX	10
7. COÛT DE L'OPERATION	11
8. FINANCEMENT ET AMORTISSEMENT	12
8.1 Plan des investissements 2018-2022.....	12
8.2 Financement	12
8.3 Plafond d'endettement	12
8.4 Amortissement	12
8.5 Impact sur le compte de fonctionnement.....	12
9. CONCLUSION	13

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Les projets et mesures faisant l'objet du présent préavis visent à améliorer la sécurité des piétons à l'av. Abraham Hermanjat par la création d'un trottoir et la modification de l'arrêt de bus de Bougy-St-Martin.

2. SITUATION ACTUELLE

2.1 Cheminement piétonnier

L'av. Abraham Hermanjat n'a actuellement pas de trottoir entre le carrefour de la rue du Chaffard et celui de la rte du Bois Elysée alors que sur le reste de son tracé les piétons sont en site propre.

Les personnes souhaitant se rendre à pied à l'Arboretum par le ch. des Philosophes depuis l'arrêt de bus « Bougy-St-Martin » ou à la rte du Bois Elysée doivent longer le bord de la chaussée.

Avec l'augmentation du trafic et les risques associés à la vitesse réglementaire sur ce tronçon, cette situation n'est plus acceptable.



2.2 Arrêt de bus de Bougy-St-Martin en direction de Gimel

La chaussée de l'arrêt de bus est en mauvais état, les pavés de la cunette de récolte des eaux se déchaussent sous le poids des bus.

Cet arrêt de bus est de type « baignoire », il doit permettre au bus de libérer la chaussée pour le dépassement des véhicules.

Dans les faits, le bus à l'arrêt déborde sur la chaussée car les usagers ne disposent pas d'un secteur réservé ou trottoir. En effet, il est fréquent que les usagers attendent devant le couvert sur la zone de dégagement du bus, ce qui ne permet pas au chauffeur de dégager suffisamment la chaussée afin de laisser les véhicules qui le suivent continuer leur route. Cette situation donne un signal ambigu aux automobilistes qui suivent le bus et tentent tout de même un dépassement, pour se retrouver parfois confrontés au trafic inverse.

De plus, les piétons qui traversent au passage en amont alors que le bus est encore arrêté sont masqués par ce dernier et donc peu ou pas visibles pour des véhicules qui dépassent le bus.

Par ailleurs, cet arrêt de bus n'est plus conforme à la LHand (loi sur l'égalité pour les handicapés) ainsi qu'à l'art. 36 RLATC, le quai de l'arrêt de bus devant être pourvu d'une bordure de 22 cm de hauteur afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.



2.3 Arrêt de bus de Bougy-St-Martin en direction d'Allaman

Cet arrêt de bus est actuellement de type « bloquant », le bus s'arrête le long du trottoir.

A cet endroit, la ligne centrale de séparation des voies est discontinue et permet ainsi aux véhicules de dépasser. Avec l'augmentation du trafic, cette situation est jugée dangereuse.

De plus, cet arrêt de bus n'est également plus conforme à la LHand (loi sur l'égalité pour les handicapés) ainsi qu'à l'art. 36 RLATC, le quai de l'arrêt de bus doit être pourvu d'une bordure de 22 cm de hauteur afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.



2.4 Passage piétons

Le passage piéton existant au droit des arrêts de bus de Bougy-St-Martin est dangereux car il n'est pas bien visible des véhicules arrivant de Montherod.

En effet, au niveau du carrefour, le profil de la chaussée a une rupture de pente. De ce fait, le marquage du passage piéton sur la chaussée n'est pas visible et les véhicules ne peuvent pas anticiper.

Il y a bien une signalisation verticale existante qui indique le passage piéton mais cette mesure est jugée insuffisante.



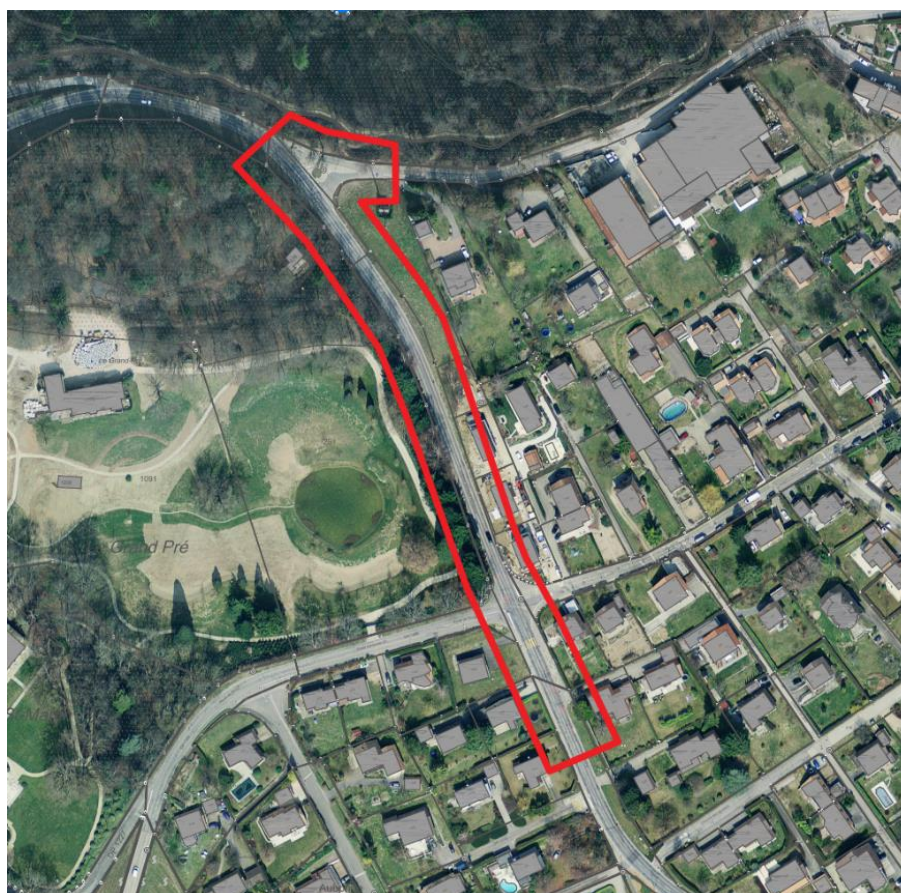
2.5 Route du Bois Elysée

Pour l'heure, il n'y a pas de dispositif pour sécuriser les piétons, venant de l'av. Abraham Hermanjat, souhaitant traverser la rte du Bois Elysée pour rejoindre le sentier des Philosophes et ainsi permettre de se diriger vers le Vallon de Plan et l'Arboretum.

Afin de créer un tel dispositif d'aide à la traversée, il s'avère nécessaire de ralentir davantage le trafic routier qui s'engage en direction d'Aubonne par la rte du Bois Elysée.



3. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

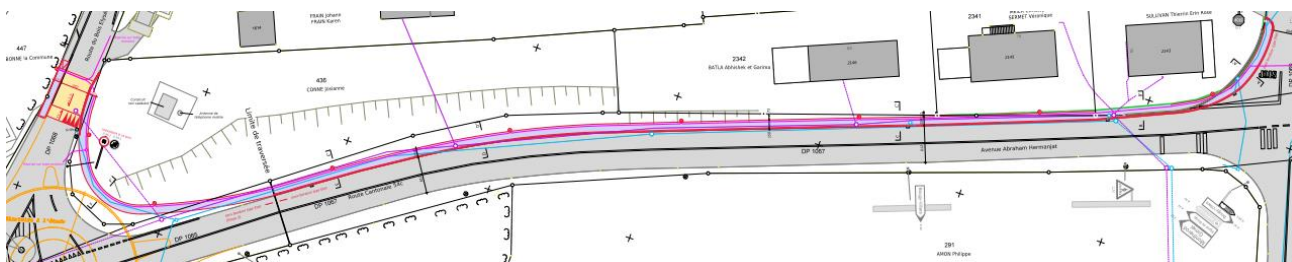


4. PROJET

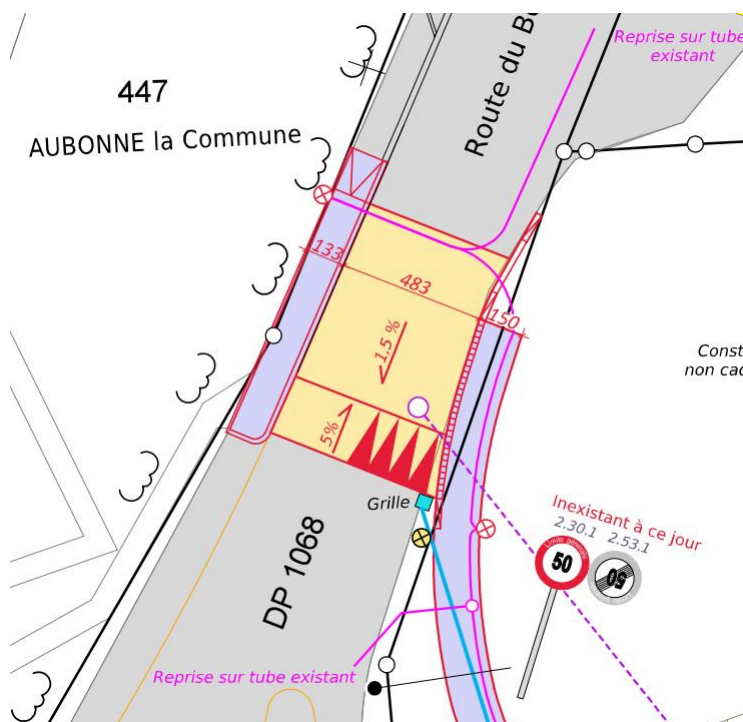
4.1 Création d'un trottoir

Dans une première étape, nous proposons la création d'un trottoir le long de l'av. Abraham Hermanjat afin que les piétons souhaitant se diriger en direction de Montherod depuis le carrefour de la rue du Chaffard cheminent en site propre.

Ce nouveau trottoir s'inscrit dans la continuité des trottoirs existants en aval du carrefour.



Un faux-seuil est projeté sur la rte du Bois Elysée à l'extrémité du nouveau cheminement piétonnier afin de ralentir les véhicules entrant dans le Bourg. Cet ouvrage a également pour but l'aide à la traversée pour les piétons souhaitant rejoindre le ch. des Philosophes ou le cheminement le long de la rte du Bois Elysée signalé en jaune par un marquage au sol.

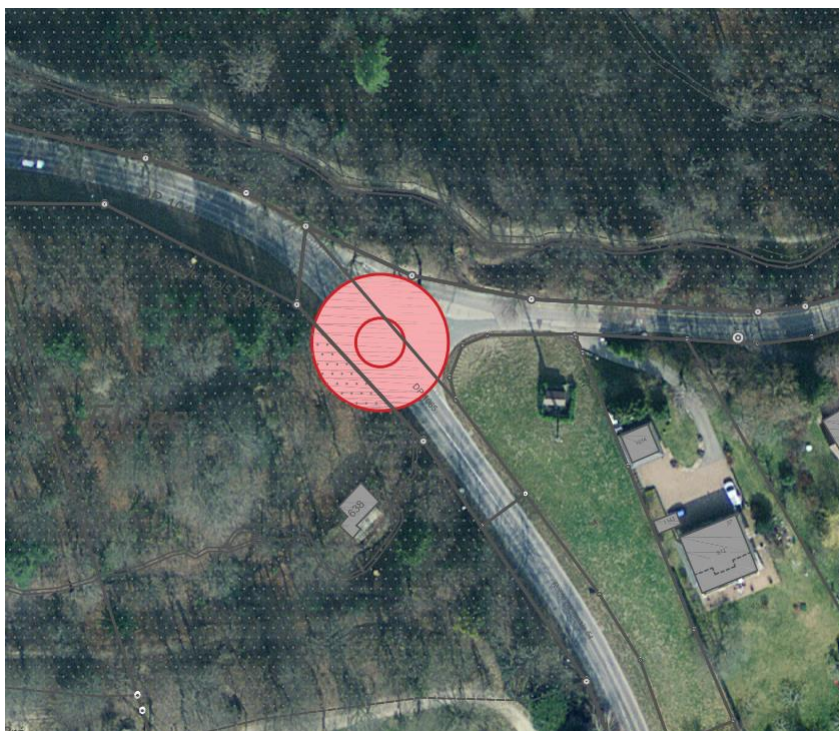


Pour rappel, la situation ne permet pas le marquage d'un passage piéton. En effet, le Voyer des routes, M. Alain Delacrétaz nous a confirmé que pour justifier un tel passage à cet emplacement, il faut réunir les conditions suivantes :

- 2000 – 2'500 véhicules/jour
- 100 piétons durant les 5 heures les plus chargées de la journée.

C'est pourquoi, il nous a orientés vers la mise en place d'un faux-seuil accompagné d'un éclairage spécifique afin de permettre une aide à la traversée.

Dans une seconde étape, la Municipalité souhaite la création d'un giratoire au carrefour entre la route cantonale et la rte du Bois Elysée afin de marquer l'entrée d'Aubonne, dans le Bourg et ralentir de façon significative les véhicules.



Cet ouvrage doit encore être étudié et affiné. Des emprises sont nécessaires sur des fonds privés et sur une surface cadastrée en nature forêt.

Un préavis sera déposé ultérieurement mais le projet présenté prend en compte ces futurs aménagements.

4.2 Modification de l'arrêt de bus

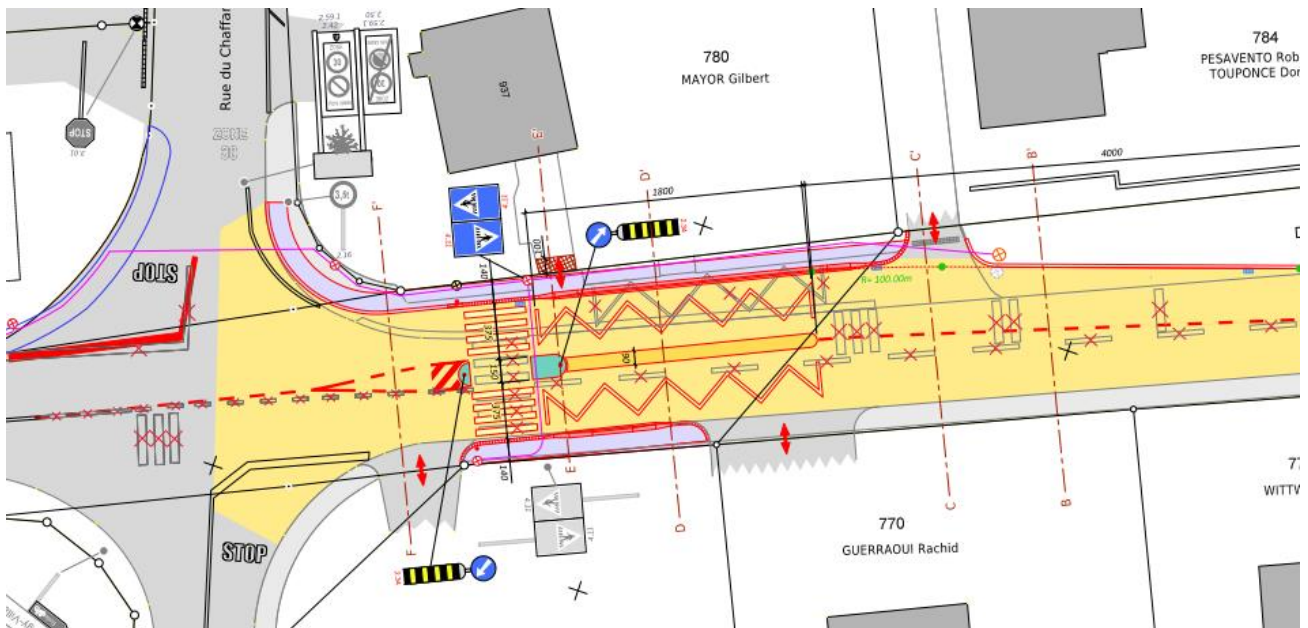
Le projet prévoit de sécuriser les piétons par la modification de l'arrêt de bus. La place disponible n'offre pas une grande liberté sans créer des emprises sur des fonds privés ce qui compliquerait sensiblement la procédure.

Il est ainsi prévu de créer deux arrêts de bus bloquants et de modifier la ligne discontinue en une ligne continue à cet endroit afin d'empêcher les véhicules de dépasser le bus à l'arrêt. Cette mesure permet notamment de sécuriser les piétons traversant sur le passage piétons et qui sont masqués par le bus.

Les trottoirs seront munis de bordures rehaussées afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite et répondre aux lois et réglementations en vigueur.

De plus, un ilot central sera créé au passage piéton pour l'aide à la traversée, la signalétique sera renforcée par la pose de panneaux et potelets de part et d'autre de la chaussée. L'éclairage public sera également amélioré.

Ces mesures visent à améliorer la visibilité du passage piéton, sécuriser le cheminement des piétons et faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.



4.3 Modification et amélioration de l'éclairage public

Le projet prévoit de renforcer l'éclairage du passage piéton en conformité à la réglementation en vigueur.

De plus, un éclairage adapté sera installé à la rue du Bois Elysée pour marquer l'aide à la traversée à l'emplacement du faux-seuil.

La modification de l'arrêt de bus impose le déplacement d'un candélabre et le renforcement de l'éclairage du passage piéton. Il est proposé de modifier l'éclairage public en amont de l'arrêt de bus en déplaçant les points lumineux de l'autre côté de la chaussée afin d'avoir une continuité sur le positionnement des candélabres et profiter de réfectionner ce secteur.

Il est prévu la pose de 13 nouveaux points lumineux de type LED. Cette technologie permet en effet de réduire la consommation électrique et de diffuser la lumière de façon plus ciblée de manière à diminuer la pollution lumineuse.

Le modèle choisi permettra éventuellement d'être équipé dans une seconde phase d'un module « radars » afin de le rendre dynamique.

5. PROCEDURE ET CONTRAINTES CONSTRUCTIVES

5.1 Cheminement piétonnier

Emprise :

La Commune a approché la propriétaire de la parcelle 436 touchée par la réalisation du trottoir et du futur giratoire. Une convention a été signée entre les parties pour l'obtention de la surface nécessaire pour la création de ces ouvrages sur la parcelle 436, d'une surface d'environ 47m² au prix de 600.-/m².

Conformément à l'article 16 de la loi sur l'expropriation (LE), le dossier d'expropriation a été mis à l'enquête publique du 9 février 2018 au 12 mars 2018 et n'a pas suscité de remarques ou oppositions.

Servitude :

Pour la mise en place du cheminement piétonnier, la Commune a approché les propriétaires des terrains touchés par l'inscription d'une servitude publique de passage à pied. Des conventions ont été signées avec les propriétaires des parcelles 436 – 2340 – 2341 – 2342 afin d'obtenir leur accord pour l'inscription de la servitude sur leurs biens-fonds.

Conformément à l'article 75 de la loi sur le registre foncier (LRF) et de l'article 13 de la loi sur les routes (LRou), le dossier pour la constitution d'une servitude publique de passage à pied a été mis à l'enquête publique du 9 février 2018 au 12 mars 2018 et n'a pas suscité de remarques ou oppositions.

Trottoir :

La réalisation d'un trottoir nécessite une mise à l'enquête publique. Conformément à l'article 13 de la loi sur les routes (LRou). Il a fait l'objet d'un examen préalable auprès de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) qui a adressé à la Municipalité une synthèse positive.

Dès lors, le projet a été mis à l'enquête publique du 9 février 2018 au 12 mars 2018 et n'a pas suscité de remarques ou oppositions.

Dans le cadre d'une procédure selon la loi sur les routes, l'autorité d'adoption pour les projets communaux est le Conseil communal. Le dossier sera ensuite transmis à la DGMR dès que le Conseil communal aura accepté le présent préavis.

5.2 Arrêt de bus

Arrêt de bus :

Ce projet s'inscrit dans le domaine public existant et ne nécessite pas d'emprise, il peut donc être considéré comme de peu d'importance selon l'article 13 alinéa 2 de la loi sur les routes (LRou).

C'est donc une procédure au sens de l'article 109 LATC qui s'applique. Le dossier a été mis à l'enquête publique du 9 février 2018 au 12 mars 2018.

La Municipalité a reçu une opposition pour ce projet de l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées (AVACHA). Elle souhaite une petite adaptation du projet pour faciliter les personnes à mobilité réduite. Leur remarque fera partie intégrante du permis de construire et sera donc prise en compte lors de l'exécution. Etant donné ce qui précède, la Municipalité enverra un courrier à cette association pour la levée de leur opposition.

6. PLANIFICATION DES TRAVAUX

La planification souhaitée est la suivante :

- Création du cheminement piétonnier
et modification de l'arrêt de bus

septembre 2018 à novembre 2018

7. COÛT DE L'OPERATION

Travaux préalables et effectués à ce jour		
Honoraires géomètres et ingénieurs pour études giratoire / trottoir	Fr.	25'000.00
Honoraires géomètres et ingénieurs pour enquêtes	Fr.	21'000.00
Honoraires ingénieurs pour appel d'offres	Fr.	5'000.00
Emoluments	Fr.	1'000.00
Montant TTC des travaux préalables et effectués	Fr.	52'000.00
Acquisition de terrain		
Achat de terrain et frais du Registre foncier	Fr.	30'000.00
Montant total TTC pour l'acquisition de terrain	Fr.	30'000.00
Travaux		
Honoraires ingénieurs civils et géomètre	Fr.	20'000.00
Mise à jour au registre foncier	Fr.	5'000.00
Réseaux d'assainissement (EU/EC), réfections et adaptations	Fr.	25'000.00
Réseau d'éclairage public	Fr.	75'000.00
Réseau routier (trottoir / arrêt de bus)	Fr.	225'000.00
Signalisation routière (marquage / panneaux)	Fr.	10'000.00
Aménagements paysagers	Fr.	5'000.00
Sous-total	Fr.	365'000.00
Divers et imprévus 10 %	Fr.	37'000.00
Total travaux principaux HT	Fr.	402'000.00
TVA 7.7% et arrondi	Fr.	31'000.00
Montant total TTC pour les travaux principaux	Fr.	433'000.00
Montant total TTC pour les travaux préalables et effectués à ce jour	Fr.	52'000.00
Montant total TTC pour l'acquisition de terrain		30'000.00
Montant total TTC pour les travaux	Fr.	433'000.00
Montant total TTC du préavis	Fr.	515'000.00
Montant TTC arrondi	Fr.	520'000.00

8. FINANCEMENT ET AMORTISSEMENT

8.1 Plan des investissements 2018-2022

Le plan quinquennal 2018-2022 annexé au budget 2018 prévoyait un investissement de Fr. 450'000.-- pour l'année 2018.

8.2 Financement

Le crédit de Fr. 520'000.- sera couvert par un emprunt pour tout ou partie du montant, dans la limite fixée par le plafond d'emprunt ci-dessous et/ou par la trésorerie courante pour le solde.

8.3 Plafond d'endettement

Le plafond d'endettement adopté par le Conseil communal le 29 novembre 2016, s'élève pour la législature 2016-2021 à Fr. 43'000'000.-- La situation lors de l'établissement de ce préavis est la suivante :

920 - Engagements courants (créanciers et autres)	Fr.	393'989.25
921 - Dettes à court terme	Fr.	4'000'000.00
922 - Dettes à moyen/long terme	Fr.	17'626'750.00
923 - Engagement fonds spéciaux	Fr.	219'750.34
Dette et engagements communaux à ce jour	Fr.	22'240'489.59
Part sur dette et engagements ASSAGIE (22,5% de Fr. 965'747.03)	Fr.	217'293.10
Cautionnements	Fr.	159'000.00
Total dette et engagements	Fr.	22'616'782.69

soit 53% du plafond voté

8.4 Amortissement

L'investissement brut fera l'objet d'un amortissement linéaire sur 10 ans, selon le règlement sur la comptabilité des communes.

8.5 Impact sur le compte de fonctionnement

Hormis les coûts liés à l'investissement (amortissement et intérêts de la dette), pas de surcoûts de fonctionnement à prévoir.

9. CONCLUSION

Ainsi et comme mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal N° 7/18 relatif à la création d'un trottoir et modification de l'arrêt de bus afin de sécuriser le cheminement des piétons à l'av. Abraham Hermanjat,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

1. autorise la Municipalité à procéder aux travaux pour la création d'un trottoir et la modification de l'arrêt de bus afin de sécuriser le cheminement des piétons à l'av. Abraham Hermanjat,
2. autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet,
3. accorde un crédit de Fr. 520'000.-- TTC pour la réalisation de ces travaux,
4. autorise la Municipalité à financer cet investissement par un emprunt pour tout ou partie du montant aux meilleures conditions, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil communal.
5. Autorise la Municipalité à amortir cet investissement par des annuités fixes sur 10 ans.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 22 mai 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

L.-E. Rossier

C. Dubois

Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne pour la séance du 29 mai 2018